



REGISTRE DES ARRÈTES

AVENUE DE GASSERAS
TRAVAUX

ADL^o 80/18 - 1001

Le maire de la Ville de MONTAUBAN,
Le président du Conseil Départemental de Tarn et Garonne
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes (livres 1 – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
Vu le règlement de voirie départemental adopté le 2 mars 2009,
VU l'avis des Maires des communes concernées par les déviations,
CONSIDERANT la demande de l'entreprise COLAS SO – ZI Nord – Avenue de Cos – 82000 Montauban,
CONSIDERANT que pour assurer l'exécution des travaux de reprise de l'aménagement de la porte anti-crue, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale n°958 en agglomération et il y a lieu de prendre des mesures spéciales.

A R R E T E N T

ARTICLE 1^o - Sont autorisés les travaux de reprise de l'aménagement de la porte anti-crue suivant les conditions fixées dans le règlement de voirie en date du 10/07/2014 :

LE LUNDI 30 JUILLET 2018 matin à partir de 9h30
ET LE VENDREDI 10 AOUT 2018 matin à partir de 9h30

AVENUE DE GASSERAS
section de voie RD 72 route d'Albeufeuille Lagarde/giratoire Marc Dautry

- La circulation des véhicules de toutes catégories sera interdite par panneaux de type B1 sauf accès riverains.
- Des panneaux de présignalisation de type KC1 « route barrée à ...m » seront positionnés à hauteur de l'intersection avenue de Gasseras/rue Gaston Bonnemort et du giratoire Marc Dautry.
- Une déviation pour les véhicules de + de 3.5 tonnes sera mise en place dans les deux sens de circulation par :
 - le Pont de l'Avenir
 - la RD 927 entre le PR 2+400 et le PR 14+280
 - la RD 45 entre le PR 0+000 et le PR 1+200
 - la RD 42 entre le PR 0+000 et le PR 1+370
 - la RD 72 entre le PR 10+061 et le PR 21+809
- Une déviation pour les véhicules de - de 3.5 tonnes sera mise en place dans les deux sens de circulation par :
 - le Pont de l'Avenir
 - la rue Gaston Bonnemort section de voie avenue de Gasseras/avenue de Pouty
 - l'avenue de Pouty
 - la rue Roger et Maurice Michinel
 - le passage sous le pont SNCF



Ville de Montauban

DU LUNDI 30 JUILLET AU VENDREDI 10 AOUT 2018
AVENUE DE GASSERAS
A hauteur de la porte anti-crue

- La circulation des véhicules de toutes catégories sera restreinte et alternée manuellement par panneaux de type K10.
- La zone de chantier sera close et balisée
- Sera autorisé l'occupation d'une partie de la chaussée et de l'accotement

ARTICLE 2° - La signalisation réglementaire temporaire, conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera positionnée suivant le plan ci-joint en annexe du présent arrêté :

- par les Services Techniques Municipaux concernant la déviation en agglomération de Montauban
- par les Services Techniques du Conseil Départemental concernant la déviation hors agglomération de Montauban.
- par le pétitionnaire à hauteur de la zone de chantier

ARTICLE 3° - Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4° - Le présent arrêté sera affiché au droit du chantier et devra rester lisible.

ARTICLE 5° - Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 6° - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7° -

Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement du Département,

Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux,

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique

Monsieur de Commandant du Groupement de gendarmerie de Tarn et Garonne,

Monsieur le Commandant de la C.R.S. 28 et,

Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation sera adressée à :

Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Monsieur le Directeur Départemental des Postes,

Monsieur le Directeur du Service Départemental des Transports

Monsieur le Secrétaire Général de l'Union Départementale des Transporteurs Routiers de Tarn et Garonne,

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

Monsieur le Directeur de la Société SECURITAS TRANSPORT DE FOND,

Monsieur le Directeur de la Société BRINKS EVOLUTION et,

Monsieur le Responsable du SMUR Urgences,

Fait à Montauban, le 3 juillet 2018

P/ Le Président du Conseil Départemental
de Tarn et Garonne
Christian Astruc

Le directeur de l'aménagement et de la voirie

Jean-François DENAT

Le Maire de Montauban
Brigitte BARÈGES

Par délégation du Maire
Liaison au Maire,

Philippe FRANCOIS



Mairie de Montauban - BP. 764 - F 82013 Montauban cedex
Tél. +33 (0)5 63 22 12 00 - Fax +33 (0)5 63 93 58 00

www.montauban.com
mairiemontauban@montauban.com

